VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2023/06

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du : jeudi 28 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, **le 28 septembre à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 20 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **19** ☞ Présents : 14 ☞ Votants : 17 (3 procuration) ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire et Madame Odile **DUCREY,** Messieurs Marc **FEDINI** (départ à 18h36), Guy **PAREY**, Adjoints. Mesdames, Maryvonne **BLYTH,** Céline **DELAFOSSE**, Françoise **DESHEULLES,** Chantal **LETHIMONNIER**, Nohanne **SEVAUX**, Conseillères. Messieurs, Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE** (arrivée à 18h54) Julien **LESAGE,** Jacques **MARIE,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absents excusés : Mesdames Françoise **GASSELIN**, Fanny **LAIR** (pouvoir à Monsieur LEBOUTEILLER)**,** Monique **LEBRUN** (pouvoir à Madame DUCREY), Isabelle **LEVOY,** Monsieur Damien **PILLON** (pouvoir à Monsieur LESAGE). Deux procurations ont été données à Monsieur LEBOUTEILLER (Madame GASSELIN et Madame LAIR), seule la procuration de Madame LAIR a été retenue.
Ont assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice Générale des Services
	Madame Catherine **JACQUETTE**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE DIT MERY**, Conseiller

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2023.

1. FINANCES LOCALES

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Modification de la délibération n°2022/04/055 approuvant la convention de partenariat pour la requalification de la voie de desserte cadastrée AK136
2. Vote de la subvention de fonctionnement à l'association Périers Sports Handball pour l'année 2023
3. Décisions modificatives

Code 7.10 Divers

4. Versement d'une participation scolaire à la Commune de Lessay pour la scolarisation de deux enfants en classe ULIS pour l'année scolaire 2022/2023
5. Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire pour les enfants résidant à Périers et scolarisés en classe ULIS à Lessay

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

6. Approbation du règlement intérieur d'utilisation des salles de la Maison des Associations

3. FONCTION PUBLIQUE

Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

7. Avenant n°1 au contrat d'assurance des risques statutaires pour tenir compte de l'évolution de la sinistralité et de l'allongement de la vie professionnelle

Code 4.2 Personnel contractuel

8. Recrutement d'un ATSEM en contrat à durée déterminée à temps complet pour un surcroît de travail pour une durée de 6 mois renouvelable une fois

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (code 5)

Code 5.3 Désignation de représentants

9. Constitution d'une commission ad hoc pour le projet de démolition et de reconstruction d'une salle multiculturelle

Code 5.7 Intercommunalité

10. Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la commune de Périers
11. Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (code 8)

Code 8.3 Voirie

12. Convention de mise à disposition d'un terrain privé situé au lieu-dit La Pérelle destiné à l'aménagement d'une aire de pompage

Code 8.8 Environnement

13. Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la TYNELLERIE pour la modification et l'extension de l'exploitation de son élevage laitier

Code 8.9 Culture

14. Convention relative au projet culturel de territoire entre les communes de La Haye, Doville, Montsenelle, Périers, Saint-Nicolas-de-Pierrepont et Varenguebec

Questions diverses

Point supplémentaire à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin de se prononcer sur l'ajout d'un point supplémentaire suivant :

Point 15 – Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi, à compter du 3 octobre 2023

Point 16 – Remboursement des frais de mission de Monsieur Etienne PIERRE-DIT-MERY à l'occasion de son déplacement à Paris pour la remise du prix des bibliothèques

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'ajout de deux points supplémentaires.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Je vous propose de DÉSIGNER un secrétaire de séance : Monsieur Etienne PIERRE DIT MERY est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 17 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire

Je vous informe que dans le cadre de mes délégations, les décisions suivantes ont été prises :

DC2023/19	Objet détaillé : Marché n°2023-02 « Assurance Dommages ouvrage dans le cadre de la démolition et reconstruction d'une salle multiculturelle à Périers » Titulaire : Groupement d'entreprises conjoint ARTEC (mandataire solidaire) / MAF Montant : 19 524.04 € HT, soit 20 956.55 € TTC
DC2023/20	Objet détaillé : Convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole élémentaire et de l'Ecole maternelle pour assurer la mise en œuvre des activités programmées sur les nouvelles activités périscolaires à titre gratuit avec la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche Partenaires : Commune de Périers et Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche Montant : mise à disposition à titre gratuit
DC2023/21	Objet détaillé : Marché n°2023-01 relatif aux travaux de réaménagement des sanitaires de l'école primaire / Lot n°3 Plomberie sanitaire – Avenant n°1 Titulaire : SARL CAROLINE BRETON Montant : + 723.26 € HT, soit + 867.91 € TTC, représentant une augmentation de 4.52%

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER RECUES EN MAIRIE :

Information : depuis le 31 juillet 2023, la délégation du droit de préemption urbain a été retirée aux maires des communes membres de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Il appartient désormais au Président de la COCM de faire usage du DPU après avis des Maires.

Concernant la délégation qui a été faite au Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du Droit de Préemption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de préemption :

Date de réception	N° d'enregistrement	Références cadastrales des parcelles			
		Section	n°	Lieu-dit	Superficie m²
28/07/2023	202337	AI	505	Rue aux Batteux	119
16/08/2023	202338	AI	476	Rue du Pont l'Abbé	50
28/08/2023	202339	AI	436	Rue des Forges	345
11/09/2023	202340	AI	466	4 Rue des Forges	45

Point 1-
Délibération 2023.06.89- Modification de la délibération n°2022/04/055 approuvant la convention de partenariat pour la requalification de la voie de desserte cadastrée AK136
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la convention de revitalisation du centre-bourg de Périers valant OPAH-RU signée le 16 décembre 2016 entre la Communauté de communes Sèves-Taute, la Commune de Périers, l'Etat, la Caisse des Dépôts et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), qui prévoit la mise en place d'une OPAH dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

VU, la délibération n°2019/07/131 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant le projet global de réhabilitation de la voie de desserte située sur la parcelle cadastrée AK 136 et le projet de passation d'une convention d'îlot avec chaque co-propriétaire aboutissant pour les propriétaires de cette voie à réaliser des travaux d'embellissement des parties adjacentes à cette dernière et pour la commune, à une réintégration de la voie de desserte cadastrée AK 136 dans la voirie communale en contrepartie de la réalisation de ces travaux,

VU, le courrier du Maire de Périers et du Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche transmis à l'ensemble des propriétaires le 17 janvier 2022, les informant d'une convention relative à la reprise dans le domaine public de la commune de la parcelle AK 136 accompagnée de l'étude relative aux travaux envisagés,

VU, la délibération n°2022/04/055 du Conseil municipal en date du 20 juin 2022 approuvant la convention de partenariat avec chaque co-propriétaire pour la requalification du cœur d'îlot situé sur la parcelle AK136 en centre-ville de Périers,

VU, la réunion publique du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'un des volets de l'OPAH concerne la requalification des cinq cœurs d'îlots datant de la Reconstruction dont les constats issus du repérage mené en 2016 montrent une dévalorisation de ces espaces extérieurs due en partie à :

- Un mauvais entretien de la voirie privée desservant le cœur de l'îlot dont la partie roulante ne dispose pas d'un revêtement adapté
- Un stationnement sommaire sans ces voies de desserte
- Des façades nécessitant un ravalement
- Une absence de sécurisation de la voie de desserte (éclairage nocturne, barrières, …)
- Des annexes vétustes en bordure de voie

CONSIDERANT que pour remédier à cet état de fait, l'opérateur Habitat SOLIHA et le cabinet d'architecture L'ARCHIVIOLETTE, qui assurent le suivi animation de l'OPAH, ont estimé un travail de relevé et de concertation sur un premier îlot, formé par les rues de Saint-Lô, du Marquis de Pienne et de la Place du Général de Gaulle ; la voie de desserte interne à cet îlot est cadastrée AK 136 ; laquelle appartient à 21 copropriétaires,

CONSIDERANT l'objectif poursuivi, à savoir, la reprise dans le domaine public de la voie de desserte, qui serait accompagnée de travaux de réfection de la voie (enrobé, éclairage public, réseaux, ...) dont le coût a été estimé par le cabinet d'Architecture ARCHIVIOLETTE à 100 000.00 € HT,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la rétrocession de cette voie à la commune, chaque copropriétaire s'engage à réaliser des travaux d'embellissement des parties adjacentes à la voie de desserte dont ils restent propriétaires (mise en peinture des murs de clôtures, suppression des appentis, rénovation ou remplacement d'une façon harmonieuse des portes de garages et d'entrées détériorées, …) ; étant précisé que les propriétaires concernés peuvent également bénéficier de l'aide au ravalement de façade octroyée dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT que pour pouvoir mettre en œuvre ce projet, chaque propriétaire a fait l'objet d'une information individuelle de la proposition décrite ci-avant, exposant au cas par cas les travaux à réaliser et les conditions de la future convention,

CONSIDERANT que les copropriétaires souhaitent déléguer à la Commune de Périers la maîtrise d'ouvrage des travaux d'embellissement des parties adjacentes à la voie de desserte (non prévue initialement dans la délibération n°2022/04/055 du 20 juin 2022),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une convention fixant les engagements techniques et financiers de chacune des parties (les copropriétaires de la parcelle AK 136, la Commune de Périers et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche) quant aux travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage publique pour une requalification pérenne de l'îlot,

CONSIDERANT que le projet de convention type sera adapté pour chacun des copropriétaires quant à la consistance des travaux,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet d'une convention de partenariat avec chaque copropriétaire pour la requalification du cœur d'îlot situé sur la parcelle AK 136 en centre-ville de Périers.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chacun de copropriétaires, laquelle sera co-signée par Monsieur le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, et à signer ses avenants éventuels.

Article 3 :

- **MODIFIE** la délibération n°2022/04/055 en ce sens.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-
Délibération 2023.06.90- Vote de la subvention de fonctionnement à l'association Périers Sport Handball pour l'année 2023
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du Conseil municipal en date du 13 juillet 2020, fixant les critères pour la détermination des subventions de fonctionnement aux associations communales et précisant les

conditions de versement de l'enveloppe de 5 300.00 € aux associations sportives employant un éducateur sportif qualifié,

VU, la délibération n°2023/03/25 du Conseil municipal en date du 3 avril 2023 approuvant le vote des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023,

CONSIDERANT que l'association Périers Sports Handball a déposé son dossier de demande de subvention complet le 29 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** la subvention à l'association Périers Sport Handball d'un montant de 2 315.00 € au titre de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2023.06.91- Décision modificative n°3/2023 du Budget Ville
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires suivants :

En dépenses de fonctionnement

+ 1 625 € au compte 65748 « subventions de fonctionnement aux associations » : complément de crédits pour l'association Périers Sport Handball

+ 1 300 € au compte 65811 « droits d'utilisation – informatique en nuage » opération 928 « matériel de bureau et logiciels » : contrat de licence gofolio auprès de la société INETUM pour l'année 2023

+ 12 150 € au compte 7391118 « autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes » correspondant à un trop perçu de fiscalité 2020 qui doit être reversé à l'Etat

En dépenses d'investissement

+ 3 000 € au compte 2183 « matériel informatique » opération 928 « matériel de bureau et logiciels » : acquisition de matériel informatique pour la nouvelle classe ouverte à l'école primaire publique à la rentrée de septembre 2023 (écran interactif tactile 65" et ordinateur portable)

+ 500 € au compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » opération 203 « cimetière » : acquisition de signalétique pour le cimetière

+ 4 900 € au compte 2132 « travaux sur construction - bâtiments privés » : travaux de drainage logement C de la Gendarmerie

En recettes d'investissement

+ 9 566 € au compte 1321 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - état et établissements nationaux » opération 955 « cinéma » : subvention ingénierie PVD (petites villes de demain) dans le cadre du financement de l'étude Hexacom

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

– **AUTORISE** la décision modificative du Budget ville n°3/2023 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 014 Compte 7391118 « autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes »	+ 12 150,00	Suréquilibre précédent	+ 545 103,75
Compte 65748 « subventions de fonctionnement aux associations »	+ 1 625,00		
Compte 65811 « droits d'utilisation – informatique en nuage »	+ 1 300,00		
TOTAL	**15 075,00**	**TOTAL**	**+ 530 028,75**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » – opération 203 (cimetière)	+ 500,00	Compte 1321 « subvention ingénierie PVD » (étude Hexacom) opération 955 "cinéma"	+ 9 566,00
Compte 2183 « matériel informatique » - opération 928 (matériel de bureau et logiciels)	+ 3 000,00		

Compte 2132 « travaux sur construction - bâtiments privés »	+ 4 900,00		
TOTAL	**+ 8 400,00**	**TOTAL**	**+ 9 566,00**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2023.06.92- Décision modificative n°3/2023 du Budget Assainissement
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires suivants :

En dépenses de la section d'exploitation

+ 12 000 € au compte 203 « frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » : crédits complémentaires pour le diagnostic assainissement avec l'intégration du géo-référencement

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative du Budget assainissement n°3/2023 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
OPÉRATIONS RÉELLES			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 023 « virement à la section d'investissement »	+ 12 000,00	Suréquilibre précédent	**+ 177 605,05**
TOTAL	**+ 12 000,00**	**TOTAL**	**+ 165 605,05**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Compte 203 « frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion »	+ 12 000,00	Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »	**+ 12 000,00**
TOTAL	**+ 12 000,00**	**TOTAL**	**+ 12 000,00**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2023.06.93- Versement d'une participation scolaire à la Commune de Lessay pour la scolarisation de deux enfants en classe ULIS pour l'année scolaire 2022/2023
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier en date du 11 août 2023 de Mme le Maire de la Commune de Lessay, informant le conseil municipal de la scolarisation de deux enfants résidant à Périers en classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire ; dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré), et sollicitant dans ce cadre le versement d'une participation scolaire,

CONSIDERANT que la Commune de Périers est tenue de verser une participation scolaire en application de l'article R212-21 2° du Code de l'éducation,

CONSIDERANT que par délibération du 5 juillet 2023, le conseil municipal de Lessay a fixé le montant des participations scolaires à réclamer aux communes extérieurs à 560.41 € par enfant scolarisé de l'école primaire et en classe ULIS au titre de l'année scolaire 2022/2023,

CONSIDERANT que le montant de la participation scolaire doit être versé d'un commun accord entre les deux collectivités,

CONSIDERANT que par délibération n°2023/03/26 en date du 3 avril 2023, le Conseil municipal de Périers a fixé à 561 € par enfant en cycle primaire le montant des participations scolaires à réclamer aux communes extérieures pour l'année scolaire 2022/2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ACCEPTE** le versement de la participation scolaire sollicité par la Commune de Lessay d'un montant de 560.41 € par enfant scolarisé en classe primaire et ULIS, au titre de l'année 2022/2023, soit un montant total de 1 120.82 € (correspondant à deux enfants).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-
Délibération 2023.06.94- Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire pour les enfants résidant à Périers et scolarisés en classe ULIS à Lessay
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2022/04/67 du Conseil municipal en date du 20 juin 2022 autorisant le versement d'une participation financière à la Commune de Lessay,

CONSIDERANT que par courrier en date du 11 août 2023, Mme le Maire de Lessay m'a informé que son conseil municipal réuni le 5 juillet dernier, a fixé la participation des communes extérieures au coût du restaurant scolaire à 320.00 € par enfant et par an pour l'année 2022-2023,

CONSIDERANT que la Commune de Périers est concernée par deux enfants scolarisés en classe ULIS, dont un fréquentant la cantine,

CONSIDERANT que le versement de cette participation ne présente pas de caractère obligatoire pour les communes ; aussi, la commune de Lessay propose à la ville de Périers la passation d'une convention pour formaliser les modalités de versement de la participation au coût de fonctionnement du restaurant scolaire,

CONSIDERANT qu'il existe, pour la commune de Périers, une délibération du 27 octobre 2014, qui fixe à 1.23 € la participation versée par la ville aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire pour les enfants scolarisés en classe CLIS à Coutances,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ACCEPTE** le versement de la participation financière de 320.00 € à la Commune de Lessay.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière proposée et à signer tout document ou avenant éventuel lié.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2023.06.95- Approbation du règlement intérieur d'utilisation des salles de la Maison des Associations
Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU, la délibération n°2019/07/136 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT que la Commune de Périers met la Maison des Associations à disposition des associations dans le cadre de leurs activités à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt communal,

CONSIDERANT que le respect de l'utilisation de la Maison des Associations, de ses installations et du matériel nécessite le rappel de règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la mise à jour du règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le règlement intérieur d'utilisation des salles de la Maison des associations, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 7-
Délibération 2023.06.96- Avenant n°1 au contrat d'assurance des risques statutaires pour tenir compte de l'évolution de la sinistralité et de l'allongement de la vie professionnelle
Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2021/01/010 du conseil municipal en date du 30 janvier 2021 habilitant le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la commune de Périers des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurances agréées,

VU, la délibération n°2021/08/132 du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires souscrits par le CDG50 pour le compte des collectivités de la Manche à prendre et à signer les conventions en résultant,

CONSIDERANT que par courrier en date du 11 juillet 2023, le Président du CDG50 informe que le groupe d'assurance des risques statutaires du personnel connaîtra une évolution à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que l'assureur GROUPAMA, a constaté des dégradations importantes de la sinistralité pour les collectivités et établissements de moins de 31 fonctionnaires affiliés à la CNRACL et a décidé de résilier le contrat à titre conservatoire pour négocier des ajustements,

CONSIDERANT que les années 2021 et 2022 montre des données préoccupantes sur les conséquences financières de l'absentéisme et les provisions à réaliser pour les prises en charge qui s'étaleront sur les prochaines années,

CONSIDERANT que cette augmentation du risque est accentuée par l'allongement de la vie professionnelle lié à la réforme des retraites,

CONSIDERANT qu'après négociations, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 juillet 2023, a adopté la proposition d'une hausse de 18% sur le taux de cotisation des collectivités et établissement d'au plus 30 fonctionnaires affiliés à la CNRACL (dont 3% au titre de l'impact de la réforme des retraites), sans réduction du niveau de garantie,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2024, le taux de cotisation pour ces collectivités et établissement passe de 6.37% à 7.51% s'agissant des fonctionnaires CNRACL et de 1.28% à 1.32% pour les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public,

CONSIDERANT que chaque adhérent au contrat groupe dispose de la faculté de résiliation 4 mois avant l'échéance annuelle, soit avant le 31 août 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre l'adhésion au contrat groupe,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** la hausse de 18% sur le taux de cotisation des collectivités et établissement d'au plus 30 fonctionnaires affiliés à la CNRACL (dont 3% au titre de l'impact de la réforme des retraites), sans réduction du niveau de garantie.

Article 2 :

- **APPROUVE** à compter du 1er janvier 2024, le taux de cotisation pour les fonctionnaires CNRACL : 7.51%.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 8-
Délibération 2023.06.97- Recrutement d'un ATSEM en contrat à durée déterminée à temps complet pour un surcroit de travail pour une durée de 6 mois renouvelable une fois
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 1°,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié notamment à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois,

CONSIDERANT qu'en raison de la hausse des effectifs, il convient de recruter un ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un Agent Territorial Spécialisé en Ecoles Maternelles en contrat à durée déterminée à temps complet, pour une période de 6 mois, renouvelable une fois.

Article 2 :

- **DIT** que cet agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ATSEM principal de 2ème classe, 1er échelon, échelle C2.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 9-
Délibération 2023.06.98- Constitution d'une commission ad hoc pour le projet de démolition et de reconstruction d'une salle multiculturelle
Code 5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Commune de Périers souhaite construire une salle multiculturelle en lieu et place de l'ancien cinéma La Rex, situé 33 rue de Saint-Lô,

CONSIDERANT que la Commune de Périers a confié au groupement conjoint de maîtrise d'œuvre SAS DIDIER LE BORGNE ET ASSOCIES (mandataire) / PLBI SCOP SA / GEFI INGENIERIE / ACOUSTEX INGENIERIE / BEVENN / INCOGNITO ARCHITECTURE ET SCENOGRAPHE, la maîtrise d'œuvre du projet de démolition et de construction d'une salle multiculturelle,

CONSIDERANT que pour ce projet, il est proposé de mettre en place une commission sous la présidence de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les missions de cette commission seront les suivantes :

- Participer à l'analyse des offres des entreprises
- Participer aux choix des entreprises retenues

CONSIDERANT que la commission émet un avis,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DESIGNE** les membres suivants de la commission :

1	Monsieur le Maire, Président
2	Madame Nohanne SEVAUX
3	Monsieur Jérôme LECONTE
4	Monsieur Guy PAREY
5	Madame Odile DUCREY
6	Madame Françoise GASSELIN

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 10-
Délibération 2023.06.99- Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la commune de Périers
Code 5.7 Intercommunalité

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que Petites Villes de Demain est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité,

CONSIDERANT qu'il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- Un appui fort en ingénierie
- Des outils et expertises sectorielles
- La mise en réseau

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Banque des territoires mobilise 200 millions d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation,

CONSIDERANT que pour permettre aux bénéficiaires du Programme Petites villes de demain d'accéder à ces ressources, le Département de la Manche et la Banque des territoires, ont conclu le 19 février 2021, en présence du Préfet et des présidents d'intercommunalités de la Manche, un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises,

CONSIDERANT que le Département de la Manche, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires,

CONSIDERANT que le Département de la Manche s'engage à accompagner à titre gracieux chacune des villes et intercommunalités lauréates du programme Petites villes de demain dans l'accès aux dispositifs d'accompagnement en ingénierie proposés par la Banque des territoires en appui de ce programme,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour fixer les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de la Manche apporte au bénéficiaire du programme le cofinancement pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationelle et thématique proposé par la Banque des territoires,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de construction de la salle multiculturelle, le Département s'engage à apporter un cofinancement de 9 566 € (montant global de l'étude : 23 916 € TTC), afin de permettre au bénéficiaire de réaliser l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la gestion et le fonctionnement de la salle multiculturelle,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites villes de demain au bénéfice de la commune de Périers.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 11-
Délibération 2023.06.100- Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
Code 5.7 Intercommunalité

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT que le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche doit adresser, chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant,

CONSIDERANT que ce rapport comprend également les rapports annuels sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, ainsi que celui du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que ce rapport a été transmis le 20 juillet 2023,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté en séance publique du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ACTE** la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Article 2 :

- **MET** à disposition du public pour consultation, le rapport d'activités 2022 ainsi que les rapports annuels sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, et du service public d'assainissement non collectif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 12-
Délibération 2023.06.101- Convention de mise à disposition d'un terrain privé situé au lieu-dit La Pérelle destiné à l'aménagement d'une aire de pompage
Code 8.3 Voirie

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Périers souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un point d'eau incendie situé au lieu-dit La Pérelle,

CONSIDERANT que la commune de Périers dispose d'une réserve incendie de type point d'eau naturel situé à la Pérelle,

CONSIDERANT que la réserve incendie doit être accessible, doit présenter une pérennité dans le temps et dans l'espace et disposer du volume d'eau nécessaire à la mise en œuvre du dispositif hydraulique,

CONSIDERANT qu'il convient d'optimiser l'accessibilité de la réserve incendie en aménageant une plateforme au bord de la réserve permettant la mise en station des engins-pompes,

CONSIDERANT que les travaux vont consister à :
- rendre constamment accessible l'aire de pompage aux engins incendie,
- créer un emplacement sécurisé pour la mise en aspiration d'un engin pompe
- signaler l'aire de stationnement à usage exclusif des services de secours

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention définissant les conditions de mise à disposition par le propriétaire de la parcelle, d'un terrain d'environ 50m² situé au lieu-dit La Pérelle,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain privé situé au lieu-dit La Pérelle destiné à l'aménagement d'une aire de pompage.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 13-
Délibération 2023.06.102- Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Tynellerie pour la modification et l'extension de l'exploitation de son élevage laitier
Code 8.8 Environnement

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le courrier du Préfet en date du 5 septembre 2023 sollicitant l'enregistrement du dossier présenté par le GAEC de la TYNELLERIE pour la modification et l'extension de l'exploitation d'un élevage de 230

vaches laitières aux lieux-dits « la Tynellerie », « la Valaiserie » et la « Pennerie » et la mise à jour du plan d'épandage,

CONSIDERANT que la commune de Gorges est seule concernée par le périmètre de consultation publique et par le plan d'épandage, que les communes de Gorges, Gonfreville, Laulne, Le Plessis Lastelle, Périers et Saint-Patrice-de-Claids sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et par le périmètre d'un kilomètre autour de l'installation concernée,

CONSIDERANT que le conseil municipal, conformément aux articles R512-46-1 et suivants du code de l'environnement, est consulté pour avis sur la demande d'enregistrement ; la commune de Périers étant situé dans le rayon de consultation d'un kilomètre,

CONSIDERANT que pour donner à cette consultation une publicité adaptée, l'affichage en mairie a été effectué à compter du 14 septembre 2023 jusqu'au 30 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article R521-46-13 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que ce dossier est mis à disposition du public à compter du 2 octobre 2023 à la mairie de Gorges,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DONNE** un avis favorable sur la demande de modification et d'extension d'un élevage de 230 vaches laitières aux lieux-dits « la Tynellerie », « la Valaiserie » et la « Pennerie » et la mise à jour du plan d'épandage présentée par le GAEC de la Tynellerie, sous réserve que cette exploitation reste une exploitation de production laitière et ne s'oriente pas vers les dérives de détournement des productions agricoles non respectueuses de l'environnement.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec trois voix contre (Madame DUCREY, Monsieur PIERRE-DIT-MERY et pouvoir de Madame LEBRUN à Madame DUCREY)**.**

Point 14-
Délibération 2023.06.103- Convention relative au projet culturel de territoire entre les communes de La Haye, Doville, Montsenelle, Périers, Saint-Nicolas-de-Pierrepont et Varenguebec
Code 8.9 Culture

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2023/05/087 du conseil municipal en date du 17 juillet 2023 approuvant le partenariat culturel entre les villes de La Haye et de Périers,

CONSIDERANT qu'une politique culturelle existe sur le territoire des communes de La Haye, Doville, Montsenelle, Saint-Nicolas-de-Pierrepont et Varenguebec et qu'il est nécessaire pour son développement que Périers s'associe à ce projet culturel,

CONSIDERANT que l'action culturelle découlant de cette politique culturelle est inscrite dans le dispositif Droits Culturels en Territoires Normands,

CONSIDERANT que cette politique se décline en 3 axes :

- Permettre à l'ensemble des habitants du territoire de vivre des expériences artistiques inclusives
- Participer à la dynamique du territoire, au renforcement de son attractivité, par le biais d'actions coconstruites avec les habitants
- Faire la démonstration d'un projet culturel cohérent, ambitieux et fédérateur en milieu rural

CONSIDERANT que pour permettre au projet de perdurer, le Comité de pilotage, auquel participe la commune de Périers depuis juillet 2023, a validé le principe de renforcer les moyens des communes associés, par le recrutement d'un agent dédié à la coordination dudit projet,

CONSIDERANT que ce poste permet de développer l'écriture de projets culturels ambitieux et de mettre en œuvre la médiation associée,

CONSIDERANT que ce poste fera l'objet d'un contrat sur la période 2023-2026, qu'il figurera au tableau des emplois et effectifs de La Haye et qu'il relèvera de l'autorité du Maire de La Haye,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention ayant pour objet de mettre en place une politique culturelle sur le territoire de chacune des communes de La Haye, Doville, Montsenelle, Périers, Saint-Nicolas-de-Pierrepont et Varenguebec pour la période 2023/2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au projet culturel de territoire et ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 15-
Délibération 2023.06.104- Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi, à compter du 3 octobre 2023
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU, le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU, le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur,

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,

CONSIDERANT que les Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand,

CONSIDERANT que la Ville de Périers peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,

CONSIDERANT le besoin constaté au service des Affaires Générales,

CONSIDERANT l'opportunité de pouvoir recruter un agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi à compter du 3 octobre 2023 pour une durée d'un an maximum, pour exercer les fonctions d'assistante administrative au service des Affaires Générales, à temps complet, pour une durée de 35 heures.

Article 2 :

- **DIT** que l'Etat prend en charge 30% de la rémunération sur la base de 30h00, correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Article 3 :

- **DIT** que cet agent percevra un traitement brut mensuel sur la base du S.M.I.C. en vigueur majoré de 4.50%.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement vers l'emploi, les conventions de formation s'y rapportant, ainsi que tout document annexe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 16-
Délibération 2023.06.105- Remboursement des frais de mission de Monsieur Etienne PIERRE-DIT-MERY à l'occasion de son déplacement à Paris pour la remise du prix des bibliothèques
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-18 qui dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessitent les mandats spéciaux »,

VU, le déplacement de Monsieur Etienne PIERRE-DIT-MERY, Conseiller municipal délégué à la culture, à Paris les 11 et 12 octobre 2023 pour participer à la remise du prix des bibliothèques 2023,

CONSIDERANT que ce déplacement est accompli dans l'intérêt des affaires communales et dans le cadre du développement des activités de la Bibliothèque,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **QUALIFIE** de mandat spécial, le déplacement à Paris de Monsieur Etienne PIERRE-DIT-MERY, les 11 et 12 octobre 2023.

Article 2 :

- **AUTORISE** la prise en charge au budget ville des frais de mission, de déplacement et de repas.

Article 3 :

- **DIT** que les frais de mission engendrés par ce mandat spécial seront remboursés à Monsieur PIERRE-DIT-MERY, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, aux comptes 65312 « frais de mission et de déplacement », sachant que la prévision budgétaire est suffisante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Questions diverses

Madame DESHEULLES se plaint que la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche refuse de prêter des salles pour le CLIC et le SAGE.

Monsieur LECONTE propose la création d'une réserve d'eau à proximité du lotissement La Colline, le long de la voie verte.

Monsieur MARIE signale la circulation excessive au niveau de la rue des Ormettes.

Madame DUCREY rapporte le signalement de personnes prenant le sens interdit à la sortie du lotissement Le Clos de la Croix.

Monsieur MERY souhaite que l'on vérifie auprès de l'assistant de prévention que l'ensemble du personnel des écoles a bien été formé sur le protocole à suivre en cas de déclenchement des alarmes incendie.

Mme DUCREY aurait souhaité que soit inscrite dans le procès- verbal du dernier conseil municipal sa remarque concernant le point 4 : délibération relative à la Modification de la délibération n°2022/08/126 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 approuvant le tarif assainissement pour les eaux usées industrielles. Elle précise qu'il aurait été utile d'indiquer que le tarif des eaux usées industrielles ne devra jamais être inférieur au tarif des eaux usées domestiques.

La séance est levée à 20h18.

Fait à Périers,